



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/144/SPORT

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SPORTS

Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Action générale d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Afin d'optimiser l'utilisation des équipements sportifs situés sur la Commune et de répondre aux attentes du public, le collège Léon BOUJOT met depuis septembre 2017 à disposition de la Commune son équipement sur les plages horaires se situant en dehors du temps d'enseignement.

Une convention tripartite qui régit les modalités de mise à disposition de son infrastructure est signée chaque année entre la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments, le Principal de l'établissement public local d'enseignement et la Commune ; laquelle peut ainsi, sous son entière responsabilité, mettre les installations de l'établissement à disposition des associations à l'aide d'une convention ad hoc. Il est à noter, par ailleurs, que pendant cette utilisation les agents communaux habituellement en poste au sein des installations sportives municipales sont affectés au collège.

La Commune sollicite une nouvelle reconduction pour l'année sportive 2026-2027.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

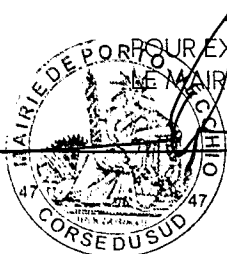
ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs du collège Léon BOUJOT avec la Collectivité de Corse, propriétaire des bâtiments et le Principal du collège pour l'année sportive 2026-2027.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

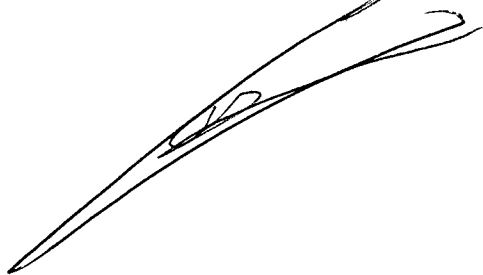
La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke with a small loop in the middle and a short vertical stroke at the end.